



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 008-2026-DPCV08

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT "CENTRALIS"

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-6602-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles L2113-2 et suivants,

Vu les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achat « Centralis »,

Considérant que la commune, en qualité de pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la diversification et l'optimisation de ses procédures d'achat ;

Considérant que la centrale nationale d'achat public dédiée à la rénovation du patrimoine « Centralis » permet l'accès à un large éventail de fournisseurs, prestations et services en centralisant des achats et regroupant des besoins pour obtenir des tarifs compétitifs ;

Considérant que cette centrale d'achat est dédiée aux acheteurs publics et respecte toutes les obligations liées à la commande publique y compris les notions de publicité et mise en concurrence ;

Considérant la gratuité du service et l'absence d'engagement lié à l'inscription ainsi que la simplicité administrative et fonctionnelle que propose « Centralis » ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 2 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, Agenda 21, Protection animale, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune à la centrale d'achat « Centralis » est approuvée.

Article 2 :

La création d'un compte acheteur, sur le site internet de la centrale d'achat « Centralis », est autorisée.

Article 3 :

Les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achat « Centralis », telles que figurant en annexe de la présente délibération, sont approuvées.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires à ladite adhésion de la commune à la centrale d'achat « Centralis », ainsi que tous documents afférents aux différents marchés souscrits dans ce cadre.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2026 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI